

INFORMATIONS RELATIVES AUX PRODUITS FINANCIERS QUI PROMEUVENT DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES

I. Résumé

La Société de gestion n'assure la gestion de portefeuille sous mandat que pour les entités du Groupe Covéa.

L'approche ESG des mandats dépend de la stratégie d'investissement et des limites d'éligibilité de chaque portefeuille géré qui sont soumises à des obligations de confidentialité.

D'une manière globale, les investissements effectués dans le cadre de la gestion discrétionnaire de portefeuille sous mandat sont orientés en priorité vers des actifs ayant de bonnes pratiques ESG. Les mandats de Covéa Finance promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales dans le cadre de la sélection des émetteurs privés et souverains.

Covéa Finance a choisi des indicateurs de durabilité qui permettent de mesurer le respect de ces caractéristiques environnementales et sociales soit directement (à travers les titres vifs), soit indirectement (à travers des investissements dans des OPC majoritairement classifiés Article 8).

II. Sans objectif d'investissement durable

Actuellement, les mandats de Covéa Finance ne s'engagent pas à réaliser des investissements durables.

III. Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Les caractéristiques environnementales et sociales des mandats dépendent de la stratégie d'investissement définie par chaque mandat.

D'une manière générale, Covéa Finance applique les stratégies/filtres suivants à ses mandats :

- L'application de la politique d'exclusion normative et sectorielle de la Société de gestion et en particulier l'exclusion des émetteurs privés liés aux hydrocarbures non conventionnelles (dont notamment pétrole et gaz de schiste) ou au charbon thermique (sauf producteurs d'énergie)

Les caractéristiques environnementales ou sociales des principales classes d'actifs des portefeuilles gérés sont les suivantes :

Sur la partie Actions :

La Société de gestion procède à l'analyse extra-financière des valeurs éligibles à l'actif des OPC dans lesquels le mandat est investi selon une notation ESG équilibrée déterminée à partir de l'appréciation des trois piliers suivants :

- le respect des ressources humaines (S),
- le respect de l'environnement (E) et
- la gouvernance d'entreprise (G)

La notation extra-financière (« notation ESG ») des émetteurs se base sur une notation interne réalisée par l'équipe de Recherche interne consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité.

Sur la partie Taux :

Une notation interne est réalisée par l'équipe de Recherche interne selon le même processus de notation des critères extra-financiers que pour la composante Actions.

En fonction des ratios et limites d'éligibilité de chaque mandat, les investissements privilégiés portent principalement sur des titres de créance et de dette d'Etat évalués ESG ("hors obligations vertes").

Concernant les émetteurs souverains, une préférence d'investissement peut être accordée aux Etats :

- ayant ratifié l'accord de Paris et en voie de réduction de leur intensité Carbone ;
- avancés en termes d'égalité de genres ;

- favorisant l'innovation dans leur économie.

Concernant les émetteurs privés et publics : une préférence d'investissement pour les obligations présentant des caractéristiques extra-financières "ESG".

IV. Stratégie d'investissement

Selon le produit, Covéa Finance applique des stratégies ESG différentes pour respecter les caractéristiques E et S. Ces stratégies s'appuient sur une sélection d'instruments financiers en ligne avec les différentes politiques extra-financières de la Société de gestion et incluent, de façon non limitative,

- des approches d'exclusion de certaines valeurs,
- des approches de notation des émetteurs et réduction des univers d'investissement,
- La préférence à des émetteurs avec une note élevée ou certaines caractéristiques ESG.

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements est abordée à différents niveaux du processus d'investissement.

Elle est réalisée en amont et durant l'investissement à travers la note du pilier G (Gouvernance) comptant pour 1/3 de la note ESG finale d'un émetteur.

A titre d'exemple, une structure de gestion sera considérée saine (ou non) notamment à partir du respect de critères tels que le respect de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, le taux d'indépendance du Conseil d'Administration, le taux d'indépendance du Comité d'Audit ou encore la nomination d'un administrateur référent indépendant en cas de concentration des pouvoirs en la personne d'un Président-Directeur Général. La présence de représentants des salariés au Conseil d'Administration est également un indicateur des relations avec le personnel. Quant à la rémunération du Directeur Général, celle-ci est abordée sous plusieurs angles (Say on Pay contraignant ou non, variation de la rémunération fixe, part du variable dans la rémunération totale, intégration de critères ESG dans le bonus, etc...). Les pratiques fiscales sont analysées par le biais du taux d'imposition général, du niveau de transparence du taux d'imposition par pays et de l'exposition aux paradis fiscaux. Des éléments quantitatifs et qualitatifs alimentent ces appréciations.

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements est également réalisée à travers l'attention particulière réservée aux éventuelles controverses suivies par l'équipe d'Analyse. Leur niveau de risque est notamment apprécié selon la gravité et la matérialité des sujets.

V. Proportion d'investissements

La proportion des investissements alignés avec les caractéristiques E/S des mandats dépend du mandat et de la stratégie de gestion propre au mandat. En raison de la confidentialité associée aux mandats gérés par Covéa Finance, la proportion d'investissement ne peut être divulguée.

VI. Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Les caractéristiques E/S font partie intégrale de la politique de gestion des mandats et sont surveillées de manière similaire à d'autres contraintes de gestion des mandats. Les mécanismes de contrôle interne s'appliquent également à l'approche ESG.

VII. Méthodes

Les indicateurs choisis de nos mandats mesurent le respect de la caractéristique environnementale ou sociale des manières suivantes :

(1) soit, ils mesurent directement le respect de la caractéristique dans le portefeuille des mandats ou

(2) soit, le respect de la caractéristique E ou S se fonde sur un indicateur proxy lié à ladite caractéristique. Cette deuxième approche est notamment utilisée pour mesurer des caractéristiques complexes, ou pour lesquelles les données disponibles ne permettent pas une appréciation directe.

VIII. Sources et traitement des données

1) Partie Obligations Vertes :

Les sources utilisées pour analyser les obligations durables sont les suivantes :

- Les Documents Cadres (« Green Bond Framework ») fournis par les entreprises en amont de leurs émissions ;
- Les « Second-Party Opinion (SPO) » fournis par des organismes tiers indépendants (tels que Sustainalytics, ISS ESG ou encore Cicero), qui évaluent notamment la crédibilité de l'émetteur et celle du Document Cadre ;

- Les conditions définitives (« Final Terms ») et les prospectus, disponibles sur internet ou via un poste Bloomberg ;
- Les reportings annuels (« Impact report ») fournis par les émetteurs.

L'ensemble de ces documents est traité de façon manuelle par l'équipe d'Analyse, aucune piste d'automatisation n'ayant été trouvée pour le moment. L'ensemble des données sur lesquelles se basent les notations des obligations durables sont extraites de ces documents : aucune donnée n'est estimée.

En l'absence de cadre réglementaire (la Commission européenne travaille actuellement sur le EU Green Bond Standards, dont l'entrée en vigueur aura probablement lieu en 2025), l'équipe d'Analyse vérifie de manière systématique l'alignement des documents relatifs à chaque obligation durable avec les Green Bond Principles et/ou les Social Bond Principles de l'ICMA.

2) Partie Souverains :

Les sources utilisées pour analyser les émetteurs souverains sont les nombreuses bases de données publiques mondiales, telles que la Banque Mondiale, l'OCDE, le World Resources Institute, ou encore l'Organisation Internationale du Travail. Plus précisément, la Ratification (ou équivalent) de l'Accord de Paris se base sur la Collection des Traités des Nations Unies. L'intensité carbone par habitant est fournie par l'Agence Internationale de l'Energie. L'indice d'inégalité entre les hommes et les femmes est calculé par le Programme des Nations Unies pour le Développement. La capacité d'innovation des pays, au travers de leur classement en fonction du nombre de brevets déposés, est quant à elle communiquée par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

Les données sont extraites et retraitées de sorte à ce qu'elles soient relatives au périmètre de pays couverts en interne uniquement (62 pays en 2022). La ratification de l'Accord de Paris est un indicateur binaire. L'intensité carbone par habitant, l'indice d'inégalité entre les hommes et les femmes ainsi que le classement du pays en fonction du nombre de brevets déposés font l'objet d'une approche « best in class » par le biais de classements par terciles. Les analystes n'estiment aucune donnée. L'automatisation du modèle d'appréciation ESG des Souverains est en cours de réflexion.

IX. Limites aux méthodes et aux données

1) Partie Obligations Vertes :

Les analyses dépendent fortement de la fréquence à laquelle les émetteurs publient leurs reportings annuels, mais aussi et surtout de leur qualité. Une transparence insuffisante de la part d'un émetteur se verra reflétée dans la notation.

2) Partie souverains :

Pour les sources qui ne sont pas mises à jour annuellement, les analystes prennent en compte la donnée disponible la plus récente. Même les données communiquées sur une base annuelle ne permettent d'obtenir un positionnement que de manière retardée, sans influencer toutefois sur la mesure dans laquelle les indicateurs de durabilité sont atteints.

X. Diligence raisonnable

Afin de respecter les caractéristiques E/S du produit, l'équipe Recherche effectue les diligences suivantes :

- Émetteurs souverains : Une appréciation de données E, S et G à partir de données publiques agrégées dans une base de données interne.
- Obligations vertes : Une vérification interne du caractère vert de l'obligation sur la base des données fournies par l'émetteur, d'audits indépendants publics et des informations obtenues lors d'échanges directs avec les émetteurs.
- Émetteurs privés : Une appréciation et notation sur la base de données fournies par des prestataires externes spécialisés, rapports publiés par l'émetteur, d'autres informations publiques ainsi que des données obtenues lors de l'échange direct avec l'émetteur.

Pour plus d'information veuillez consulter notre politique ESG disponible sur le site internet de Covéa Finance.

XI. Politiques d'engagement

Pour plus d'informations veuillez-vous référer aux politiques ESG, engagement actionnarial et exclusion mises à disposition sur le page dédiée du site internet de Covéa Finance.

Le règlement (UE) 2019/2088, dit « Règlement Disclosure ou SFDR » adopté par le Parlement européen et le Conseil de l'Union Européenne le 27 novembre 2019 impose aux acteurs financiers de nouvelles obligations de transparence en matière de communication d'informations extra-financières.

Les caractéristiques de nos produits financiers auxquelles vous allez effectivement accéder sont destinées à vous présenter des informations en matière de durabilité en application de ce règlement.

Ces informations complètent certaines caractéristiques extra-financières des OPC gérés par notre Société de gestion figurant dans leur prospectus complet et notamment l'annexe précontractuelle « SFDR » de chacun de nos OPC. Pour plus de précisions, nous vous invitons à en prendre connaissance avant toute décision d'investissement. Les informations, services et produits présentés sont susceptibles d'évoluer à tout moment, et de façon unilatérale par Covéa Finance. La responsabilité de Covéa Finance ne saurait être engagée à ce titre.

Elles ne constituent en aucun cas un support promotionnel, une sollicitation, un conseil ou une offre d'achat ou de vente d'instruments financiers.

Les personnes qui sont soumises à des restrictions interdisant la publication ou l'accès aux informations contenues sur les pages suivantes, tels que les ressortissants des États-Unis, ne sont pas autorisées à y accéder.

Covéa Finance décline toute responsabilité en cas d'utilisation de ce site effectuée en violation de ces conditions d'accès ou en cas d'une décision d'investissement ou de désinvestissement prise sur la base des informations contenues dans les pages précédentes.